République française Département de l'Aveyron

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT

Extrait de Séance ordinaire du 14 avril 2023

Membres en exercice: 14 Date de la convocation: 07/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée,

s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel VIMINI

Présents: 11

Pour:

Votants: 13

Présents: Michel VIMINI, Frédéric SAYSSET, Daniel ARGUEL, Thibault

VIGUIER, Maryline BOUSQUET, Monique AVIGNON, Anne DESONAI, Jean FABRE DE MORLHON, Olivier FROEHLICHER, Jacqueline VAYSSETTES,

Grégory VIRENQUE

Contre:

Représentés: Anne-Marie BOUSQUET par Jacqueline VAYSSETTES, Christine

Abstentions: GALZIN par Monique AVIGNON

Excusés: Yves GALTIER

Absents: Anne DESONNAI, Jean FABRE DE MORLHON

Secrétaire de séance : Thibault VIGUIER

Ordre du jour :

- Budget annexe Assainissement-Vote du compte administratif
- Budget annexe Assainissement-Approbation du compte de gestion
- Budget annexe Assainissement-Affectation de résultat
- Budget annexe Assainissement-Vote des taux de redevance
- Budget annexe Assainissement-Vote du budget primitif
- Budget annexe Lotissement Pré Vert-Vote du compte administratif
- Budget annexe Lotissement Pré Vert-Approbation du compte de gestion
- Budget annexe Lotissement Pré Vert-Affectation de résultat
- Budget annexe Lotissement Pré Vert-Vote du budget primitif
- Budget annexe PRL-Vote du compte administratif
- Budget annexe PRL-Approbation du compte de gestion
- Budget annexe PRL-Affectation de résultat
- Budget annexe PRL-Vote du budget primitif
- Budget principal Commune-Vote du compte administratif
- Budget principal Commune-Approbation du compte de gestion
- Budget principal Commune-Affectation de résultat
- Budget principal Commune-Tarifs des services public-Année 2023
- Amicale des Sapeurs Pompiers-Subvention aux associations type loi 1901
- AFR-Subvention aux associations type loi 1901
- Comité d'animation-Subvention aux associations type loi 1901
- Budget principalCommune-Subvention aux associations type loi 1901-Tableau général
- Budget principalCommune-Subvention au budget CCAS
- Budget principalCommune-Vote des taux d'imposition
- Budget principalCommune-Vote du budget primitif
- Déclassement du domaine public en vue de cessions-Hameau de Savinhac et La Besse
- Vente parcelles D 277, 279, 280-Rue du soleil levant
- Convention cadre de prestation de service avec la Communauté de Communes

LévezouPareloup-Entretien de la voirie

- Vente PRL-Parcelle E 74

1

- Convention avec l'AFR-Mise à disposition de personnel communal
 Vente d'une partie de la parcelle AD 129-Droit de jouissance et de passage

- Questions Diverses

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2023008

Objet: Budget annexe Assainissement-Vote du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Thibault VIGUIER,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Michel VIMINI après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	235 379.61 €	109 929.95 €
Recettes:	283 591.73 €	99 169.62 €
Résultat 2022 :	48 212.12 €	- 10 760.33 €
Solde reporté 2021 :	22 689.31 €	15 121.59 €
Résultat avec		
excédent reporté:	70 901.43 €	4 361.26€

RAR Investissement

Dépenses : $16\ 000.00\ €$ Recettes : $0.00\ €$ Résultat RAR : $-16\ 000.00\ €$

Résultat Investissement avec RAR : - 11 638.74 €

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour: 10
Contre: 0
Abstentions: 0

Objet: Budget annexe Assainissement-Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 11 Contre: 0 Abstentions: 0

Délibération n° D2023010

Objet : Budget annexe Assainissement-Affectation résultat

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence du Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent d'exploitation de : 70 901.43 €

-un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESUI TAT D'EXPLOITATION DE	
I 'FXFRCICF	HON DE
<u>a.</u> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	48 212.12 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	22 689.31 €
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	70 901.43 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	70 00 1.40 0
Solde d'exécution de la section d'investissement	
o Caldo disvioution armylé dinyectice amont	400400
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	4 361.26 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-16 000.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-11 638.74 €
$\mathbf{AFFECTATION} \ (2) = \mathbf{d}.$	70 901.43 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00€
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	11 638.74 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	59 262.69 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

⁽⁵⁾ Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

Délibération n° D2023011

Objet : Budget annexe Assainissement-Vote des taux de redevance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la dernière évolution des taux concernant les redevances assainissement a été votée en 2022.

Il demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent procéder à une évolution des taux, tout en sachant que ces modifications ne pourront être appliquées qu'à compter de 2024.

	Intitulé	Taux actuels (€)	Taux proposés (€)
Part fixe		75,00	75,00
Part Variable		1,50	1,50

⁽⁶⁾ Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

⁽⁷⁾ En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Redevance forfaitaire 150,00 150,00

Branchement nouveau 400,00 400,00

(Jusqu'à 10 m de la canalisation, au-delà, les travaux seront facturés à leur prix de revient)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

- de fixer les taxes de redevance de l'assainissement auprès des abonnés comme suit :
 - o Part fixe 75,00 €
 - o Part variable 1,50 € le mètre cube consommé
 - o Redevance forfaitaire 150,00 €
 - o Branchement nouveau 400,00 €

Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

Délibération n° D2023012

Objet: Budget annexe Assainissement-Vote du budget primitif

Monsieur le Maire présente le budget annexe assainissement 2023 de la commune qui s'équilibre à la somme de :

En section de fonctionnnement à la somme de : 335 756.69 euros

En section d'investissement à la somme de : 203 693.84 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2023, du budget assainissement de la Commune : **Approuve le budget**

Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

Délibération n° D2023013

Objet : Budget annexe Lotissement Pré Vert-Vote du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Thibault VIGUIER,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Michel VIMINI après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

8. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

 Fonctionnement
 Investissement

 Dépenses :
 2 935.62 €
 12 735.12 €

 Recettes :
 2 935.95 €
 0.00 €

 Résultat 2022 :
 0.33 €
 - 12 735.12 €

 Solde reporté 2021 :
 5 592.09 €
 - 1 143.96 €

Résultat avec

déficit reporté : 5 592.42 € - 14 179.08 €

RAR Investissement

Dépenses : 0.000 ∈ Recettes : 0.00 ∈ Résultat RAR : 0.00 ∈

Résultat Investissement avec RAR : - 14 179.08 €

- 9. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 10. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 11. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour: 10
Contre: 0
Abstentions: 0

Délibération n° D2023014

Objet : Budget annexe Lotissement Pré Vert-Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

Délibération n° D2023015

Objet : Budget annexe Lotissement Pré Vert-Affectation de résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 5 592.42 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0.33 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		5 592.09 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		5 592.42 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		-14 179.08€
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00€
Besoin de financement F	=D+E	-14 179.08 €
AFFECTATION = C	=G+H	5 592.42 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00€
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		5 592.42 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00€

(12)	Indiquer l'origine : emprunt :, subvention :	ou
autofinancement :		

⁽¹³⁾ Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

⁽¹⁴⁾ Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

- Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Pour : 11 Contre: 0 Abstentions: 0

Délibération n° D2023016

Objet : Budget annexe Lotissement Pré Vert-Vote du budget primitif

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 du Lotissement Pré Vert qui s'équilibre à la somme de:

En section de fonctionnement à la somme de : 158 367.43 euros

En section d'investissement à la somme de : 152 957.43 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2022, du budget du Lotissement Pré Vert : Approuve le budget

Pour: 11 Contre: 0 Abstentions: 0

Délibération n° D2023017

Objet: Budget annexe PRL-Vote du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Thibault VIGUIER,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Michel VIMINI après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

17. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement Investissement 0.02 € 21 140.42 € Dépenses: Recettes: 26 200.00 € 21 140.61 € 26 199.98 € 0.19€ Résultat 2022 : 47 478.14 € 21 140.61 € Solde reporté 2021 : Résultat avec

- 21 140.42 € excédent reporté: 73 678.12 €

RAR Investissement

Dépenses : 0.00€ Recettes: 0.00€

Résultat RAR: 0.00 €

Résultat Investissement avec RAR : - 21 140.42 €

- 18. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 19. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 20. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour: 10
Contre: 0
Abstentions: 0

Délibération n° D2023018

Objet: Budget annexe PRL-Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

Délibération n° D2023019

Objet : Budget annexe PRL-Affectation de résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 73 678.12 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		26 199.98 €
<u>D</u> <u>Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		47 478.14 €
E Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		73 678.12 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		-21 140.42€
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00€
Besoin de financement F	=D+E	-21 140.42 €
AFFECTATION = C	=G+H	73 678.12 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		21 140.42 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		52 537.70 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00€

(21)	Indiquer l'origine : emprunt :, subvention :	ou
autofinancement:		

- (22) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (23) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (24) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnem Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

Délibération n° D2023020

Objet: Budget annexe PRL-Vote du budget primitif

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 du budget annexe Parc Résidentiel de Loisirs :

En section de fonctionnement : - dépenses : 0.00 euros

- recettes : 52 537.70 euros

En section d'investissement : - dépenses : 21 140.42 euros

- recettes : 21 140.42 euros

La Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2023, du budget primitif Parc Résidentiel de Loisirs : **Approuve le budget**

Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

Délibération n° D2023021

Objet: Budget principal Commune-Vote du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Thibault VIGUIER,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Michel VIMINI après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

25. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	949 988.02 €	262 390.98 €
Recettes:	1 048 031.73 €	435 356.01 €
Résultat 2022 :	98 043.71 €	172 965.03 €
Solde reporté 2021 :	86 677.09 €	- 77 903.38 €
Résultat avec		
excédent reporté:	184 720.80 €	95 061.65 €

RAR Investissement

 Dépenses :
 37 500.00 €

 Recettes :
 55 500.00 €

 Résultat RAR :
 18 000.00 €

Résultat Investissement avec RAR : 113 061.65 €

- 26. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 27. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 28. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour: 10
Contre: 0
Abstentions: 0

Objet: Budget principal Commune-Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

Délibération n° D2023023

Objet : Budget principal Commune-Affectation de résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 184 720.80 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		98 043.71 €
F Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		86 677.09 €
G Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		184 720.80 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		95 061.65 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		18 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00€
AFFECTATION = C	=G+H	184 720.80 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00€
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		184 720.80 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(29)	Indiquer l'origine : emprunt :, subvention :	ou
autofinancement :		

- (30) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (31) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (32) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnem Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (33) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

Délibération n° D2023024

Objet : Budget principal Commune-Tarifs des services public-Année 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de fixer les tarifs des services publics pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs suivants pour l'année 2023.

Tarifs des Services Public - 2023		
Droits de place		
Camion pizza régulier	4,00 €	
1 à 5 mètres	5,00 €	
5 à 9 mètres	10,00 €	
10 à 12 mètres	15,00 €	
Chapiteau, tente de spectacle, ci	rque	
Forfait de 1 à 3 jours	50,00 €	
Jour supplémentaire au-delà du 3ème jours	10,00 €	
Forfait électricité par jour	10,00 €	
Location salle des Fêtes		
Caution	500,00 €	
Résidents - Uniquement week-end et jours fériés	100,00 €	
Non Résident - Uniquement week-end et jours fériés	200,00 €	
Associations Commune		
Sauf 14 juillet et pour les fêtes de noël et du jour de l'an	Gratuit - excepté Caution	
Associations hors commune	200,00 €	
Location Cuisine	50,00 €	
Chauffage: Jeton pour 1h00	8,00 €	
Location Salle Multimédia		
Caution	500,00 €	
	Gratuit AG +	
Associations de la commune	spectacles	
	excepté Caution	
Associations hors commune	120,00 €	
Entreprises	120,00 €	
Location salles de réunion et bureau Esp	oace Panatois	
Bureau individuel fermé - 1 demi-journée	8,00 €	
Bureau individuel fermé -10 demi-journées	60,00 €	
Bureau individuel fermé - 1 journée	15,00 €	
Bureau individuel fermé -10 journées	120,00 €	
Bureau -Open space - 1 demi-journée	6,00 €	
Bureau -Open space -10 demi-journées	50,00 €	
Bureau -Open space - 1 journée	10,00 €	
Bureau -Open space -10 journées	80,00€	
Forfait annuel (1/2 journée par semaine)	315,00 €	
Location Salle de la plage	·	
Caution	500,00 €	
Résident - week-end et jours fériés	100,00 €	
Non Résident - week-end et jours fériés	200,00 €	
Journée (hors week-end et jours fériés)	50,00 €	
Association + repas de quartier 1 fois/an	,	
Sauf 14 juillet et pour les fêtes de noël et du jour de l'an	Gratuit - excepté Caution	
Chauffage: Jeton pour 1h00	8,00 €	
Location Atelier de la plage		
La demi-journée	8,00 €	
Forfait annuel (1/2 journée par semaine)	315,00 €	
Location Bureaux de la plage		
La demi-journée	8,00 €	

Forfait annuel (1/2 journée par semaine)	315,00 €
Location Salle de Loisirs (en dessous sal	le multimédia)
Caution	100,00 €
La journée	50,00 €
Courts de tennis	
Courts de tennis	Gratuit
Location de matériels	
Minimum de facturation de 5,00€ applicable, pour l matériels	toute location de petits
Caution	50,00 €
Tables	2,30 €
Chaises	0,20 €
Location Logements	, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Logement de la Poste - vide	550,00 € (Charges en sus)
Logement Ecole	300,00 € (Charges en sus)
Minibus	500,00 C (Charges en sus)
Mise à disposition aux associations de la commune	0,35 € le Km
Mise à disposition aux associations de la commune	0,65 € le Km
Garderie	0,03 t lt Kill
Garderie, l'unité	1,00 €
15 mn supplémentaires avant 7h45 et après 18h45	1,00 €
11	1,00 €
Cantine scolaire	2.65.0
Repas, l'unité	3,65 €
Repas enseignants, l'unité	4,00 €
Droits de pesage	4.50.0
Jusqu'à 3 tonnes	1,50 €
De 3 à 6 tonnes	2,30 €
De 6 à 10 tonnes	3,20 €
De 10 à 20 tonnes	3,80 €
De 20 à 50 tonnes	5,30 €
Badge abonnement - Le 1 ^{er}	20,00 €
- Le 2ème	15,00 €
Pour les abonnés : - Jusqu'à 100 € de pesées	30 % de réduction
- Au-delà de 100 € de pesées	50 % de réduction
Camping Car	
Service vidange + Eau - 1H00	4,00 €
Stationnement 24H00 + Service vidange + Eau	10,00 €
Concessions cimetière	10,000
Le mètre carré	33.50 €
Concession de 4,5 m2	167,00 €
Columbarium	107,00 €
	30,00 €
Dispersion cendres jardin du souvenir Concession case pour 4 urnes – 5 ans	75,00 €
•	
Concession case pour 4 urnes – 10 ans	140,00 €
Concession case pour 4 urnes – 15 ans	195,00 €
Concession case pour 4 urnes – 20 ans	240,00 €
Concession case pour 4 urnes – 25 ans	275,00 €
Concession case pour 4 urnes – 40 ans	400,00 €
Concession case pour 4 urnes – 50 ans	450,00 €
Assainissement	
Part fixe	75,00 €

Part proportionnelle - par m3	1,50 €			
Redevance forfaitaire	150,00 €			
Branchement nouveau - jusqu'à 10 mètres de la canalisation principale, au-delà, les travaux seront facturés à leur prix de revient	400,00 €			
S.P.A. (Société Protectrice des Animaux)				
Mise en fourrière - Part fixe	50,00 €			
Forfait journalier	10,00 €			

Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

Délibération n° D2023025

Objet: Amicale des Sapeurs Pompiers-Subvention aux associations type loi 1901

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 1 000,00 € au profit de cette association.

M. Frédéric SAYSSET, membre de cette association, n'a pas pris part au vote.

Pour: 10
Contre: 0
Abstentions: 0

Délibération n° D2023026

Objet: AFR-Subvention aux associations type loi 1901

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 20.600 € au profit de cette association. (8.000 € pour le centre de loisirs, 6.600 € pour la culture et 6.000 € pour l'espace de vie sociale)

Madame Anne-Marie BOUSQUET, Madame Jacqueline VAYSSETTES ainsi que Madame Maryline BOUSQUET, membres de cette association, n'ont pas pris part au vote.

Pour: 8
Contre: 0
Abstentions: 0

Délibération n° D2023027

Objet : Comité d'animation-Subvention aux associations type loi 1901

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 3 000,00 € au profit de cette association;

M; Thibault VIGUIER, membre de l'association Comité d'animation, n'a pas pris part au vote.

Pour: 10
Contre: 0
Abstentions: 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les projets de subventions au profit des associations type loi 1901 pour un montant global de 45 000.00 euros.

	Subventions 2023 proposées		
AAPPMA du Lévezou	300		
ADMR	350		
Air des lacs	600		
Basket club	500		
Bus solidaire LVZOU	4845		
Comité des fêtes de la Besse	4000		
	Ikalana	1500	
Courir en Lévezou	Sport pour tous	0	
	Randonnée + nettoyage chemins	0	
Ecole publique	Coopérative scolaire	3160	
Entente Raspes Lévezou	500		
FNACA	300		
Pétanque bessoise	0 car travaux d'aménagement à venir		
Ruralies	1500		
Rodez Triathlon 12		1000	
Ogec Ecole la Besse		2 099.47	
	43 492.47		
Subv	1 507.53		
	45 000.00		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de voter une subvention d'un montant global de 45 000.00 euros au profit des associations type loi 1901, selon le tableau ci-dessus.
- qu'une convention annuelle sera établie entre la Commune et chaque association afin de fixer le mode de financement de la subvention pour l'année en cours

Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

Objet: Budget principal Commune-Subvention au budget CCAS

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention d'un montant de 5 000.00 euros au budget annexe du C.C.A.S.

Celle-ci sera prévue à l'article 657362 du budget de la commune.

Pour: 8
Contre: 0
Abstentions: 0

Délibération n° D2023030

Objet: Budget principal Commune-Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les bases d'imposition 2023 pour les taxes foncières et d'habitation. Il rappelle les taux appliqués en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2023 et d'appliquer les taux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,72%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68,48 %
 - Taxe d'habitation : 5.12 %

Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

Délibération n° D2023031

Objet: Budget principal Commune-Vote du budget primitif

Monsieur le Maire présente le budget principal 2023 de la commune qui s'équilibre à la somme de :

En section de fonctionnement à la somme de : 1 104 233.90 euros

En section d'investissement à la somme de : 511 780.55 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir connaissance des prévisions budgétaires 2023, du budget principal de la Commune : **Approuve le budget**

Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

Délibération n° D2023032

Objet : Déclassement du domaine public en vue de cessions-Hameau de Savinhac et La Besse

Annule et remplace la délibération du 16/02/2023 n° 2023002.

Mr le Maire informe les Membres du Conseil Municipal d'un courrier de Mme la sous-Préfète reçu en Mairie le 03/03/2023 et demandant le retrait de la délibération n°2023002 en date du 16/02/2023 car

conformément aux articles R. 134-18 à R. 134-21 du Code des relations entre le public et l'administration, les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur sont pris en charge par la commune ayant procéder à l'enquête publique.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1;

Vu la délibération en date du **03 octobre 2022**, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural concernant une partie du domaine public, à savoir :

- Dossier 1 : SAVINHAC Propriétaire PERROT Nicole, au droit de la parcelle F 7.
- Dossier 2 : LA BESSE Propriétaire HERNANDEZ Jérôme, au droit de la parcelle AC 82.

Vu l'arrêté municipal en date du **10 novembre 2022**, nommant le commissaire enquêteur et ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 décembre 2022 au 23 décembre 2022,

Vu la délibération en date du **03 octobre 2022,** autorisant Monsieur le Maire à procéder au déclassement de parcelles du domaine public, en vue de l'aliénation et de la cession objet de la présente procédure ;

Considérant que les riverains avisés par lettre recommandé avec accusé de réception, qu'aucun n'ont manifesté d'opposition ni de remarque particulière ;

Considérant que les observations au registre d'enquête, n'expriment aucune opposition sur les deux projets ;

Considérant que le comissaire-enquêteur émet un avis favorable sans réserve ni recommendation au lieu dit Savignac;

Considérant que le comissaire-enquêteur émet un avis favorable, sans réserve, mais avec une recommandation, concernant les limites qui seront crées pour délimiter le terrain nouvellement acquis, celles-ci devront rester, d'une hauteur raisonnable pour être en harmonie avec l'espace public environnant au lieu dit de La Besse;

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *Décide* de fixer le prix de vente au mêtre carré de la partie de terrain à : 15 euros le m2 à Savinhac ;
- *Décide* de fixer le prix de vente au mètre carré de la partie du domaine public à : 20 euros le m2 à La Besse ;

- **Décide** que les surfaces à céder soient définies à partir d'un document d'arpentage établi par un géomètre. Les frais afférents à ce document étant à charge des acquéreurs ;
- *Décide* que l'ensemble des frais de notaire relatifs à cette cession soient à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

Délibération n° D2023033

Objet: Vente parcelles D 277, 279, 280-Rue du soleil levant

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vente des parcelles rue du soleil levant D 277, 279 et 280 à Mr et Mme ROUX Patrick.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

• Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette cession.

Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

Délibération n° D2023034

<u>Objet : Convention -cadre de prestation de service avec la Communauté de Communes Lévezou</u> Pareloup-Entretien de la voirie

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.5214-16-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup et notamment l'article IIIB1 au sein des compétences optionnelles qui précise « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du 27 octobre 2018 de la communauté de communes Lévézou-Pareloup relative à la détermination de l'intérêt communautaire qui précise « est reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien des voies communales situées hors agglomération bourgs ou villages ainsi que leurs dépendances et hors chemins ruraux »,

Vu la délibération du 23 février 2023 de la communauté de communes Lévézou-Pareloup relative à une convention de prestation de service avec les communes membres,

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, la communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions aux communes membres ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Considérant que les communes membres peuvent constater en temps réel l'état de la voirie d'intérêt communautaire situé sur leur territoire et sont en conséquence en capacité de déterminer et d'effectuer elles même les travaux de viabilité et d'entretien courant de la voirie d'intérêt communautaire ;

Compte tenu de ces éléments, le maire propose au conseil que la commune, réalise pour le compte de la communauté de communes Lévézou Pareloup la réalisation des travaux de viabilité et d'entretien courant de la voirie communautaire situé sur le territoire de la commune de Villefranche de Panat.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention avec la communauté de communes Lévézou-Pareloup afin de prévoir les modalités techniques et de financement selon lesquelles la commune assurera, pour le compte de la communauté de communes, les prestations de services « travaux de viabilité et d'entretien courant de la voirie d'intérêt communautaire ».

Le maire donne lecture du projet de convention,

Le maire demande à l'assemblée délibérante si elle l'autorise à signer ladite convention..

Ouï cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le projet de convention
- AUTORISE le maire à signer une convention avec la communauté de communes Lévézou-Pareloup

Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

Délibération n° D2023035

Objet: Vente PRL-SARL Parcelle E 74

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier de la SARL Rêve en Lévezou en date du 26 septembre 2022 souhaitant lever l'option d'achat du crédit bail conclu le 27 mars 2003.

Au terme du présent contrat et conformément à l'article 19 du titre I, le crédit bailleur a promis de vendre au crédit preneur les biens immobiliers objet du bail, aux charges et conditions contenus audit bai

En ce qui concerne la fixation du prix de vente "Vu l'article 10 du titre II du contrat du bail: Promesse de vente-Valeur résiduelle en fin de contrat :

La valeur résiduelle due à l'expiration du présent contrat est égale à la somme de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75 000 €) augmentée de la variation du coût de la construction sur la période d'effet du présent bail (indice de référence 1170-3ème trimestre 2002, l'indice de revalorisation sera le dernier connu lors de la levée d'option) ; Cette somme ainsi revalorisée constituera le prix de vente."

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en appliquant tous ces éléments, c'est à dire 75 000 € x 2052 (indice du coût de la construction 4ème trimestre 2022) : 1170, le prix de vente ressort à 131 538 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- Fixer le prix de vente à 131 538 € HT,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette vente.

Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

Délibération n° D2023036

Objet : Convention avec l'AFR-Mise à disposition de personnel communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux,

Considérant:

- La création d'un espace de vie sociale porté par l'association Familles Rurales,
- Qu'il est nécessaire de recourir à la mise à disposition d'un agent de la commune de Villefranche de Panat à raison de 11h00 hebdommadaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal,

- de l'autoriser à signer avec l'association Familles Rurales une convention de mise à disposition pour un agent de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- Décide d'établir une convention avec l'association Familles Rurales,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention.

Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

Délibération n° D2023037

Objet : Vente d'une partie de la parcelle AD 129-Droit de jouissance et de passage

Monsieur le Monsieur rappelle au membres du conseil municipal de la vente d'une partie de la parcelle AD 129 d'une superficie de 201 m2 à Madame Katia MARTY et propose de lui laisser les droits de jouissance et de passage d'une superficie approximative de 140m2 entre la parcelle acquise par madame Katia MARTY et la parcelle AD 128, matérialisé en hachurée sur le plan joint, compte tenu de la présence de réseaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- Donner les droits de jouissance et de passage d'une superficie approximative de 140m2 entre la parcelle acquise par Madame Katia MARTY et la parcelle AD 128.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ces droits de jouissance et de passage.

Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

Questions diverse				